

## Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux de signalisation horizontale

**Vienne Condrieu Agglomération, communes de Ampuis, Chasse-sur-Rhône,  
Chonas, Chuzelles, Condrieu, Echaldas, Eyzin-Pinet, Jardin, Les Côtes d'Arey,  
Luzinay, Moidieu-Détourbe, Saint Cyr sur le Rhône, Saint Romain en Gal,  
Sainte Colombe, Seyssuel et Vienne**

Article L2113-6 du Code de la commande publique

ENTRE

Vienne Condrieu Agglomération, représentée par Monsieur Thierry KOVACS, Président, autorisé par délibération du .....

ET la commune d'Ampuis, représentée par Monsieur Richard BONNEFOUX, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Chasse sur Rhône, représentée par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Chonas, représentée par Monsieur Jean PROENCA, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Chuzelles, représentée par Monsieur Nicolas Hyvernât, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Condrieu, représentée par Monsieur Philippe MARION, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune d'Echaldas, représentée par Monsieur Fabien KRAEHN, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune d'Eyzin-Pinet, représentée par Monsieur Christian JANIN, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Jardin, représentée par Madame Evelyne ZIBOURA, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune des Côtes d'Arey, représentée par Monsieur Christian BOREL, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Luzinay, représentée par Monsieur Christophe CHARLES, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Moidieu-Détourbe, représentée par Monsieur Christian PETREQUIN, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Saint Cyr sur le Rhône, représentée par Madame Claudine PERROT-BERTON, Maire, autorisée par délibération du .....

ET la commune de Saint Romain en Gal, représentée par Monsieur Luc THOMAS, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Sainte Colombe, représentée par Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Seyssuel, représentée par Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Vienne, représentée par Madame Anny GELAS, Conseillère municipale déléguée chargée des marchés publics, hygiène et affaires funéraires, autorisée par délibération du .....

### **Article 1 - Objet du groupement**

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

L'objet du présent groupement de commandes porte sur les travaux de signalisation horizontale. Le marché sera passé en procédure d'appel d'offres.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum.

La durée du marché est de 1 an, reconductible 3 fois 1 an.

En cas d'infructuosité totale ou partielle des consultations, les modalités du présent groupement s'appliquent dans les mêmes conditions. Le cas échéant, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à relancer une (des) consultation(s) sous la forme qu'il jugera la plus pertinente.

### **Article 2 - Modalités d'organisation en groupement de commandes**

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	<b>Vienne Condrieu Agglomération</b> - 30 avenue Général Leclerc, espace Saint Germain, Bâtiment Antarès, 38200 VIENNE
2	<b>Commune d'Ampuis</b> – 11 blvd des Allées – 69420 AMPUIS
3	<b>Commune de Chasse sur Rhône</b> - place Jean Jaurès – 38670 CHASSE SUR RHÔNE
4	<b>Commune de Chonas l'Amallan</b> – 4, place de la Mairie 38121 CHONAS L'AMBALLAN
5	<b>Commune de Chuzelles</b> – 1, place de la Mairie - 38200 CHUZELLES
6	<b>Commune de Condrieu</b> - 8 rue de la mairie – 69420 CONDRIEU
7	<b>Commune d'Echalas</b> – 18, route de la Croix Régis 69700 ECHALAS
8	<b>Commune d'Eyzin-Pinet</b> - le Village – 38780 EYZIN-PINET
9	<b>Commune de Jardin</b> – 1 place de la Mairie – 38200 JARDIN
10	<b>Commune de Les Côtes d'Arej</b> – place Arelis, 38138 LES COTES D'AREY
11	<b>Commune de Luzinay</b> – 35 L'Esplanade – 38200 LUZINAY
12	<b>Commune de Moidieu-Détourbe</b> – 115 route du Vernéa 38440 MOIDIEU-DETOURBE
13	<b>Commune de Saint Cyr sur le Rhône</b> - 1270 route du Grisard – 69560 SAINT CYR SUR LE RHÔNE
14	<b>Commune de Saint Romain en Gal</b> - place de la Mairie – 69560 SAINT ROMAIN EN GAL
15	<b>Commune de Sainte Colombe</b> – 188 place du Général de Gaulle 69560 SAINTE COLOMBE

16	<b>Commune de Seyssuel</b> – place de la Mairie – 38200 VIENNE
17	<b>Commune de Vienne</b> – place de l'Hôtel de Ville – 38200 VIENNE

Le présent groupement est constitué librement entre les adhérents. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

### **Article 3 - Durée du groupement**

La présente convention, une fois signée par l'ensemble des membres du groupement, prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité par le coordonnateur. Cette convention prendra fin au terme de la durée du marché.

### **Article 4 - Désignation du coordonnateur**

Vienne Condrieu Agglomération est désignée coordonnateur du groupement. Ce coordonnateur a qualité de pouvoir adjudicateur.

Les autres membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser la consultation, signer et notifier l'accord cadre en leur nom.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique à l'organisation de l'ensemble des opérations.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et de les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Transmettre le dossier de consultation des entreprises aux membres du groupement pour validation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mise à disposition des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres ;
- Analyser les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Préparer et rédiger les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus ;
- Mettre en forme l'accord cadre et les marchés après attribution par la Commission d'appel d'offres ;
- Signer le marché ;
- Notifier le marché ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la gestion des marchés ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution

## **Article 5 - Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération l'autorisant à signer le marché.
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché, avenants; reconductions...
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés ;
- Fournir au coordonnateur les montants financiers annuels de ses commandes.

Chaque membre est chargé de l'exécution de son marché. Il est, de surcroît, responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

## **Article 6 - Constitution de la Commission d'appel d'offres du groupement**

La présidence de la commission de d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Le secrétariat de la commission de choix sera assuré par les services compétents du coordonnateur.

## **Article 7 - Dispositions financières**

Vienne Condrieu Agglomération assumera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- Les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution;
- Les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- Les frais de gestion administrative de la procédure.

La mission de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

## **Article 8 – Retrait du groupement**

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois avant la date d'anniversaire de la période de la reconduction, donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Tous les frais inhérents au retrait d'un ou plusieurs membres du groupement seront supportés par ce ou ces dernier(s).

Le coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre du retrait d'un membre du groupement. Ce dernier assume seul les dommages intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires du (des) marché (s) qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chacune des parties pourra demander sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 9 – Dissolution du groupement de commandes**

Le groupement ne peut être dissous qu'à l'expiration du (des) marché (s) en cours.

Le coordonnateur déclarera la dissolution de fait du groupement dès que le nombre des membres sera inférieur à deux.

Le coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

### **Article 10 - Litiges**

---

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à

Le

Date de la délibération :

Pour Vienne Condrieu Agglomération

Le Président

Thierry KOVACS

Date de la délibération :

Pour la commune d'Ampuis,